

CONVENTION D'OCCUPATION ANNUELLE DES SALLES COMMUNALES 2025-2026

Entre les soussignés :

Mr René Le Baron, Maire d'Elliant, représentant la Commune, d'une part
<u>et</u>
M, Responsable de l'association/ l'écoled'autre part.
Il a été convenu ce qui suit pour l'année 2025-2026 :
1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
 □ Salle polyvalente, □ Salle Sainte Odile, □ Local Gribouill'art □ Salle étage garderie, □ Salle omnisports, □ Salle du conseil □ Salle de judo, □ Placard de rangement n° □ Vestiaires, □ Sanitaires, □ Local arbitre,
2) Les matériels suivants seront mis à la disposition de l'utilisateur :
3) Les périodes d'utilisation sont définies chaque année et affichées dans le hall de chaque salle
4) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent àpersonnes.
5) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur .

Les manquements à ces règles feront l'objet de sanctions (avertissement puis interdiction d'accès aux locaux si récidive)

TITRE I - Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.

TITRE II - Dispositions financières

L'utilisation de la salle se fera gracieusement.

L'association s'engage à réparer ou indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis. L'association s'engage à signaler toute dégradation ou disfonctionnement constaté sans délai.

TITRE III - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association.

Le Maire

Responsable de l'association (Nom, date signature)